

POLOGNE

Date des élections: 23 mars 1980

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Pologne, la Diète (*Sejm*), se compose de 460 députés élus pour 4 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen polonais âgé de 18 ans révolus. Ont également le droit de vote les personnes dont la citoyenneté polonaise n'est pas encore établie si elles sont apatrides et résident depuis cinq ans au moins en Pologne. Sont privées du droit de vote les personnes mises sous tutelle par arrêt judiciaire eu égard à leur santé mentale et les personnes déchues de leurs droits civiques en vertu d'un jugement et pour la durée de leur déchéance.

Les listes électorales sont établies avant chaque élection, au niveau de la circonscription, par les organes locaux de l'administration d'Etat et vérifiées par les électeurs. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à la Diète les électeurs âgés de 21 ans révolus. Le mandat parlementaire n'est incompatible avec aucune autre fonction, publique ou privée. Les listes de candidats sont établies après consultation des électeurs. Les candidats sont présentés, sur proposition des partis politiques et des organisations sociales, par les comités du Front d'unité nationale qui groupe ces partis et organisations.

Pour les élections à la Diète, la Pologne est divisée en 72 circonscriptions, chacune d'entre elles élit de 3 à 10 députés, proportionnellement au nombre de ses habitants. Les députés sont élus à la majorité absolue. Chaque électeur vote pour les candidats dont les noms figurent sur le bulletin de vote et pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dans sa circonscription. Etant donné que le nombre des candidats figurant sur le bulletin de vote peut dépasser celui des sièges, l'électeur peut exprimer sa préférence pour certains candidats en rayant d'autres noms.

Il est procédé à un second tour lorsque le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour est inférieur à celui des sièges à pourvoir ou bien lorsque la participation au scrutin n'a pas atteint la majorité absolue des électeurs inscrits. Au second tour — qui porte sur les sièges restant à pourvoir — la majorité simple des suffrages est suffisante pour que le candidat soit proclamé élu.

En cas de vacance en cours de législature, la Diète peut décider d'attribuer le siège au candidat qui, par le nombre de suffrages, venait immédiatement après le précédent titulaire sur la liste à laquelle appartenait celui-ci.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été annoncée le 23 janvier 1980. Les noms de 646 candidats briguant les 460 sièges de la Diète ont été publiés le 3 mars. Les listes des candidats avaient été établies par les comités du Front d'unité nationale, organisation qui groupe tous les partis politiques et organisations sociales de Pologne, notamment le Parti ouvrier unifié polonais, dirigé par M. Edward Gierek, ainsi que le Parti paysan unifié et le Parti démocrate. Au cours de la période précédant les élections, l'une des questions qui ont retenu le plus l'attention générale du pays a été celle de la situation économique: M. Gierek a fait une déclaration à ce sujet à l'ouverture du Congrès du Parti ouvrier unifié polonais le 11 février 1980.

La moitié environ des candidats qui ont été élus à l'issue du scrutin l'ont été pour la première fois. La répartition des sièges entre les partis politiques et les sans-parti est restée inchangée; comme précédemment, le Parti ouvrier unifié polonais a obtenu la majorité absolue avec 57% des sièges.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Diète

Nombre d'électeurs inscrits.	25 098 816
Votants.	24 816 304 (98,87%)
Bulletins blancs ou nuls.	13 692
Suffrages valablement exprimés.	24 802 612
<i>Suffrages exprimés en faveur des candidats du</i>	
<i>Front de l'unité nationale.</i>	24 683 056

Formation politique «ombre

Front de l'unité nationale

Parti ouvrier unifié polonais.	261
Parti paysan unifié.	113
Parti démocrate.	37
Sans parti, y compris trois cercles de députés catholiques.	49
	460

2. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes	354
Femmes	106
	460

3. Répartition des parlementaires par classes d'âge

Moins de 25 ans	2
25-29 ans	10
30-39 »	65
40-49 »	148
50-59 »	180
60-69 »	43
70 ans et plus	12
	460